

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2013**

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	28 août 2013
Nombre conseillers présents	28		
dont : conseillers titulaires	24	Date de l'affichage du procès-verbal	06 sept 2013
conseillers suppléants	4		

L'an deux mille treize, le cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSSELIN Jean-Paul Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, , LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vice-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, LE ROUX Pierre, OESTEREICH Michel, LECOURT Stéphane, SCALLE Gilbert, CACQUEVEL Brice, LECHEVALIER Alain, POULAIN Joseph, CHOLOT Guy, LAIDET Serge, PILLET Denis, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, FERRIER Christian, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean.

Membres suppléants : MM. LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de LESAGE Régine), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), DE SMET René (suppléant de FLAMBARD Geneviève).

Absents excusés : Mmes et MM. MABIRE Edouard, BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, DESPREZ Thierry, LANGLOIS Alain, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, BONIAKOS Dimitri, FLAMBARD Geneviève, D'HULST Francis, MOUCHEL Fabrice, LAUNEY Stéphane, LOZOUET Roger, RABEC Gilles, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. Serge LAIDET

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2013.

Compte-rendu délégations

- Délégation à M. le Président
 - o Décision 06/2013 : acquisition matériel informatique pour le siège auprès de la société AXIANS pour un montant de 4 005.00 € HT
 - o Décision 07/2013 : maîtrise d'œuvre de la cale d'accès du pôle nautique de Barneville-Carteret auprès de la société ARTELIA pour un montant de 14 800.00 € HT
 - o Décision 08/2013 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AT 40, 58 et 91 à Barneville-Carteret
 - o Décision 09/2013 : acquisition d'un véhicule utilitaire auprès de la société PEUGEOT d'un montant de 15 690.00 € TTC et reprise ancien véhicule C15 pour un montant de 1 296.00 € TTC
 - o Décision 10/2013 : réalisation d'un forage sous voirie par la société GB FORAGES DIRIGES pour un montant de 4 614.00 € HT

1. AVIS SUR LE PLU DE ST LO D'OURVILLE

M. le Président fait savoir que la commune de St Lô d'Ourville, par délibération du 12 juillet 2013, a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 129-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de la Côte des Isles doit émettre un avis sur ce document, au titre de personne publique associée, dans un délai de 3 mois suivant la réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au PLU de St Lô d'Ourville.

2. APPROBATION MODIFICATION ZONAGE ASSAINISSEMENT DE SENOVILLE

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 07 juin au 09 juillet 2013,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le nouveau plan de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, retenant en zone d'assainissement collectif le secteur du Bas hameau telle qu'annexée à la présente ; le zonage en assainissement non collectif concerne le reste de la commune,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

3. REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR

M. Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a décidé la création d'une régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire.

Cette délibération prévoit que la régie de recettes soit localisée dans les locaux du siège de la communauté de communes. Il propose d'une part de modifier cette délibération afin de prévoir la création de sous-régies et d'autre part de créer ces sous-régies dans chacun des bureaux permanents de l'office de tourisme, à Barneville-Carteret et à Portbail.

1^{ère} délibération - modification délibération n° 172/2012

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des régies,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 172/2012 du 13 décembre 2012 et 56/2013 du 30 mai 2013 créant la régie de recettes de la taxe de séjour et confiant la gestion de celle-ci à l'Office de Tourisme de la Côte des Isles,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2013, il est institué une régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire (*part communautaire et part départementale*).

Article 2

Cette régie est domiciliée au siège social de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, à savoir au 15 rue de Becqueret - 50270 BARNEVILLE CARTERET.

L'Office de Tourisme disposant de sites géographiquement éloignés, il lui est impossible d'assurer correctement le recouvrement de cette taxe au travers de la seule régie de recettes.

Deux sous-régies de recettes seront créées dans chacun des bureaux principaux de l'Office de Tourisme (*les sites permanents de BARNEVILLE-CARTERET et PORTBAIL*).

Article 3

La régie et les sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le montant maximum de l'encaisse de la régie (*espèces et chèques*) que le régisseur est autorisé à conserver est de 10 000 €. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie au moins le 25 de chaque mois (*quelque soit le montant de l'encaisse atteint*). Et lors de sa sortie de fonctions.

Article 5

Le recouvrement des produits sera effectué en numéraire, par chèque bancaire ou postal. Le régisseur doit transmettre à la Trésorerie les chèques récapitulés sur bordereau de versement.

Article 6

Le fonds de caisse attribué à la régie de recettes est de 200 €.

Article 7

Les régies et sous-régies de recettes suivent les modalités de fonctionnement précisées dans leur acte constitutif.

Article 8

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréé. Le montant de cautionnement est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur

Article 9

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10

Le régisseur titulaire percevra à compter du 1^{er} janvier 2013 une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Les régisseurs suppléants et mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le régisseur et ses suppléants sont désignés par la Président, sur avis conforme du comptable public.

Article 13

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2^e délibération – création de deux sous-régies

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des régies,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 172/2012 du 13 décembre 2012 et 56/2013 du 30 mai 2013 créant la régie de recettes de la taxe de séjour et confiant la gestion de celle-ci à l'Office de Tourisme de la Côte des Isles,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2013, il est institué deux sous-régies de recettes destinées à encaisser le produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire (*part communautaire et part départementale*).

Article 2

L'Office de Tourisme disposant de sites géographiquement éloignés, il lui est impossible d'assurer correctement le recouvrement de cette taxe au travers de la seule régie de recettes installée au siège de la Communauté de Communes ; à savoir au 15 rue de Becqueret - 50270 BARNEVILLE-CARTERET.

Les sous-régies de recettes sont créées dans chacun des bureaux permanents de l'Office de Tourisme à savoir :

- le bureau situé au 15 bis rue Guillaume le Conquérant - 50270 BARNEVILLE-CARTERET
- le bureau situé au 26 rue Philippe Lebel - 50 580 PORTBAIL.

Article 3

La régie et les sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le montant maximum de l'encaisse (*espèces et chèques*) que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est de 10 000 €. Les sous-régisseurs doivent verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie au moins le 25 de chaque mois (*quelque soit le montant de l'encaisse atteint*). Et lors de leur sortie de fonctions.

Article 5

Le recouvrement des produits sera effectué en numéraire, par chèque bancaire ou postal. Les sous-régisseurs doivent transmettre à la Trésorerie les chèques récapitulés sur bordereau de versement.

Article 6

Le fonds de caisse attribué aux sous-régies est de 200 € et se répartit de la façon suivante :

- 100 € pour la sous-régie du site de Barneville-Carteret,
- 100 € pour la sous-régie du site de Port-Bail.

Article 7

Les sous-régies de recettes suivent les modalités de fonctionnement précisées dans leur acte constitutif.

Article 8

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9

Les sous-régisseurs ne sont pas assujettis à cautionnement.

Article 10

Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Les sous-régisseurs sont désignés par le Président, sur avis conforme du comptable public.

Article 12

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4. EXTENSION GOLF - AVENANT N° 2

M. le Président fait le point sur les travaux d'extension du golf et présente les modifications à apporter au marché passé avec le groupement d'entreprises ART-DAN/ISS et SIREV :

- Suppression talus 11.1, soit une moins-value de 220.00 € HT
- Suppression talus 11.2, soit une moins-value de 254.00 € HT
- Réhausse de la partie humide sur 500 m² et 0.40 m environ sur le fairway 11, soit une plus-value de 880.00 €
- Suppression talus 14.1 et 14.2, soit une moins-value de 605.00 € HT
- Réhausse de la partie humide sur 1 000 m² et 0.40 m environ sur le fairway 14, soit une plus-value de 1 760.00 €
- Non-réalisation talus 14.1, soit une moins-value de 142.50 € HT
- Modification quatre passerelles en passages busés, soit une moins-value de 10 408.00 € HT
- Réhausse de 2 parties du fairway 17 et réalisation de sondages pour zones humides, soit une plus-value de 13 725.00 € HT
- Décision de ne pas planter les zones humides, soit une moins-value de 10 789.35 € HT
- Suppression sondage sous voirie, soit une moins-value de 612.00 € HT
- Suppression de taillis et haies non prévue au marché, soit une plus-value de 4 275.00 € HT
- Reconexion de la partie école réalisée en 2009, soit une plus-value de 2 282.00 € HT

Soit un solde en moins-value de 108.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 1 abstention :

- Donne son accord aux modifications apportées au marché passé avec le groupement d'entreprises ART-DAN/ISS et SIREV,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

5. JEUNESSE - CONVENTION SPOT 50

M. le Président présente le dispositif SPOT 50 mis en place par le Conseil Général de la Manche. Destiné aux jeunes de 11 à 15 ans, ce dispositif permet de faciliter et d'encourager la découverte et la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs en famille. Sous forme d'un chéquier d'une valeur de 100 €, des coupons de réduction sont notamment utilisables pour les activités « bouge en Côte des Isles » ou les accueils de loisirs de la Côte des Isles. M. le Président propose que la Communauté de Communes renouvelle son adhésion au réseau de partenaires SPOT 50, à compter de l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au dispositif SPOT 50 et autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec le Conseil Général de la Manche à compter de l'année scolaire 2013/2014 et tant que ce dispositif est proposé par le Conseil Général.

6. MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2013/2016

M. le Président rappelle que par délibération du 03 avril 2013, le bureau communautaire a attribué le marché d'entretien des espaces verts (lot n° 1 - entretien des sentiers de randonnée) à l'entreprise la Vie au Jardin pour un montant de 8 742.76 € TTC pour l'année 2013.

Or, il s'avère que l'entreprise « la Vie au Jardin » créée sous statut d'auto-entrepreneur, n'est pas assujettie à la TVA compte tenu de son chiffre d'affaires. M. le Président propose de modifier le montant du marché, soit 7 310.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- acte que l'entreprise « la Vie au Jardin » n'est pas assujettie à la TVA,
- autorise M. le Président à signer le marché à passer avec l'entreprise « la Vie au Jardin » pour l'entretien des espaces verts 2013/2016 (lot n° 1 - entretien des sentiers de randonnée), soit un montant de 7 310.00 € pour l'année 2013.

7. LANCEMENT CONSULTATION

M. Le Président rappelle que la communauté de communes doit acquérir plusieurs bennes afin d'équiper le véhicule ampliroll qui doit être livré en fin d'année. Il propose d'étendre cette consultation aux communes qui le souhaitent, dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord à la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de bennes,
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante,
- autorise M. le Président à lancer la consultation par marché à bons de commandes d'une durée de deux ans, dans le cadre de la procédure adaptée,
- désigne les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement pour la collectivité :
 - o M. Jean-Paul GOSSELIN, membre titulaire,
 - o M. Alain DESPLANQUES, membre suppléant.

8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- Budget général – décision modificative n° 2

M. le Président présente le projet de décision modificative n° 2 du budget général 2013 :

Dépenses de fonctionnement

- c/6042 - achat, prestations - 10 000.00 €
- c/61523 - voies et réseaux - 4 400.00 €
- c/657358 - autres groupements + 1 500.00 € (*travaux = fourreaux*)
- c/6811 - dotation aux amortissements + 1 121.00 € (*amortissement étude*)
- c/023 - virement section investissement + 11 779.00 €

Dépenses d'investissement

- c/2051 - concessions et droits similaires + 12 900.00 € (*refonte site internet*)
- c/2031 - frais d'études + 1 500.00 € (*étude accessibilité*)
- c/21578 - autres matériels - 1 500.00 €

Recettes d'investissement

- c/28041413 - amortissement + 1 121.00 €
- c/021 - virement section fonctionnement + 11 779.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 2 du budget général 2013.

- Budget site touristique de Fierville les Mines – décision modificative n° 1
M. le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget site touristique de Fierville les Mines 013 :
Dépenses d'investissement
 - c/2031 – frais d'études..... - 1 050.00 €
 - c/2138 – autres constructions..... + 1 050.00 € (*vis sans fin pour les silos*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget site touristique de Fierville les Mines 2013.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu visite gymnases : M. le Président rappelle que le Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire prévoit, dans son axe 2 « développement de l'offre culturelle et sportive » la construction d'une salle omnisports à Portbail, destinée aux écoles, au collège et aux particuliers. C'est dans ce cadre que les élus ont visité trois gymnases récemment construits ou rénovés le 24 juillet dernier, à Avranches, Tessy sur Vire et St Lô.
M. le Président, avec l'accord du conseil communautaire, va rencontrer les élus, directeurs d'école ainsi que les associations susceptibles d'utiliser cet équipement, afin de définir les besoins, définir une mission de maîtrise d'œuvre et étudier des possibilités de financement.
- Informations
 - *dossier de la cale d'accès de Portbail* : M. le Président présente l'historique du dossier de la base nautique de Portbail et de sa cale d'accès depuis 2011, et plus particulièrement les difficultés administratives liées à la demande de concession pour la construction de la cale d'accès définitive.
 - *réhabilitation assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée* : M. le Président présente le nouveau dispositif de financement des assainissements non collectifs mis en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à savoir les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée. Ce point va être étudié par la commission SPANC, lors de sa réunion prévue le 20 septembre.
- Constitution d'un groupe de travail pour la refonte du site internet : M. le Président fait savoir que le site internet de la communauté de communes, créé en 2006, doit être remanié. Un groupe de travail est constitué de MM. Laidet, Oestereich et Vrac.
- Calendrier :
 - Mardi 10 septembre 2013 – 14 h 30 – siège : point sur le contrat de territoire
 - Mercredi 18 septembre 2013 – 10 h – sur place : réunion de chantier golf
 - Jeudi 19 septembre 2013 – 18 h – site touristique : commission Travaux et Moulin
 - Vendredi 20 septembre 2013 – 20 h – siège : commission SPANC
 - Lundi 23 septembre 2013 – 20 h 30 – siège : commission Jeunesse
 - Mercredi 25 septembre 2013 – 18 h : bureau communautaire
 - Jeudi 03 octobre 2013 – 20 h 30 : conseil communautaire
- M. Vrac se déclare satisfait de la parution du bulletin communautaire et demande les chiffres de la saison touristique qui vient de s'achever. M. le Président et M. Desplanques indiquent que les bilans sont en cours de réalisation et pourront être communiqués début octobre.

La séance est levée à 22 h 20